

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 6 octobre 2014 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2014-10-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 1800 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-02 **Dispense de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 2 et 25 septembre 2014**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le directeur général est dispensé de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 2 et 25 septembre 2014, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 3 octobre 2014 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-03 **Adoption des procès-verbaux des assemblées du 2 et 25 septembre 2014**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées du 2 et 25 septembre 2014 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- Du conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès, demandant à monsieur René Goyette, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie de revoir le scénario de la Régie, concernant la géométrie du site d'enfouissement.

(DE CENTRAIDE)

- De Centraide Mauricie, nous sollicitant à donner à leur campagne de financement 2014.
- De mesdames Réjeanne Barbeau et Rita Massicotte, co-présidentes du Comité du 150^e de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, nous remerciant pour le prêt de matériel lors de la journée du 23 août dernier.
- De monsieur Bruno Couture, cofondateur du regroupement du gyrophare vert pour les pompiers, nous demandant une résolution d'appui à l'utilisation de cet outil de travail.
- De monsieur Samuel Fiset, directeur des projets, consultants pour la firme Hatley, militants en faveur d'un moratoire sur l'exploitation de l'uranium au Québec.
- De madame Louise Lambert, sous-ministre adjointe aux Territoires, nous informant d'un outil de mesure sous forme d'un questionnaire Web de la vitalité sociale. Cet outil est rendu disponible à l'ensemble des communautés rurales du Québec.
- De madame Véronique Mercier, coordonnatrice recyclage de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous informant que la collecte et le transport de matières recyclables dans la MRC des Chenaux sera maintenant réalisé par l'entrepreneur Gestion Sanitaire David Morin inc. à compter du 1^{er} octobre.
- De monsieur René Goyette, président de la Régie de gestions des matières résiduelles de la Mauricie, nous invitant à communiquer avec la Régie, afin d'obtenir de l'information sur les enjeux liés à la grève ou de tout autres dossiers.
- De Richard Lehoux, président, de Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), nous informant que le 17 septembre dernier, la FQM a lancé une vaste campagne visant rien de moins qu'à réformer en profondeur les pouvoirs des MRC et des municipalités.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques nous informe de la nouvelle exigence réglementaire relative à la qualification des opérateurs des stations municipales des eaux usées

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration, de même que le prélèvement des échantillons exigés par ce règlement, devront être effectués par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées, délivré en vertu d'un programme de formation et de qualification professionnelles établi par le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS).

Mise en demeure du syndicat CSN à l'égard de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

La CSN tient la Régie, seule responsable, dans le dossier des vidanges de fosse en retard. La CSN stipule que la Régie a fait une mauvaise administration et que ce n'est pas à cause du conflit entre les parties.

(DOSSIER)

Dossier camion citerne

Dans un courriel daté du 3 octobre, madame Andrée Neault, directrice générale de la municipalité de Saint-Maurice, nous informe que la municipalité de Saint-Maurice a désormais son nouveau camion citerne et remercie la municipalité et le service incendie de Saint-Narcisse pour l'assistance au courant des deux dernières années.

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le tonnage de matières résiduelles résidentielles déclarées par les exploitants pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est de 632,21 tonnes pour une élimination par citoyen de 353,59 kg/hab. Ces données serviront au calcul de notre performance à l'établissement de notre subvention.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, désistement de la contestation de madame Suzanne St-Arnaud

Dans une lettre datée du 4 septembre dernier, madame Martine Baribeau, notaire, à titre de mandataire, informe la Commission que madame Suzanne St-Arnaud désire se désister de sa contestation de la déclaration 100.1 et que la Commission prend acte du désistement.

Sommaire du rôle d'évaluation foncière

L'année 2015 sera le 3^e exercice financier de notre rôle triennal 2013-2014-2015. Un avis public a été affiché par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, en vertu des articles 174 et 174,2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Servitude de protection autour du puits P-4

Monsieur Mario Gagnon, notaire, nous a transmis les deux actes notariés pour l'acquisition d'une servitude, consentie par L.A. Brouillette Ltée. à la municipalité et une autre servitude consentie par monsieur Patrice Brouillette à la municipalité, pour notre projet de mise aux normes de l'eau potable. Il est à noter que monsieur Mario Gagnon, notaire, avait été mandaté en 2011 pour la rédaction de ces actes notariés.

Dossier de mise aux normes de l'eau potable

Dans un courriel daté du 10 septembre dernier, monsieur René Caissy, ingénieur du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT), nous informe qu'il est favorable au lancement des appels d'offres, aussi, il nous informe que le ministère n'assumera aucune responsabilité en lien avec des frais supplémentaires relatifs à des conditions de sous-sol et que le ministère n'assumera aucune responsabilité en lien avec certaines clauses abusives du devis émis par notre consultant WSP Canada inc. De plus, puisque les travaux seront réalisés en régie par la municipalité et que le ministère n'a pas l'assurance du meilleur prix pour les travaux en régie, aucune demande d'ajustement de l'aide financière ne pourra être produite auprès du MAMOT pour ce projet.

(DOSSIER)

Dossier de mise aux normes de l'eau potable, dénonciation d'un contrat pour la fourniture d'acier d'armature

La compagnie AGF, spécialisé dans la fourniture d'acier d'armature nous a transmis une dénonciation de contrat pour un montant approximatif de 17 746,00\$ pour la fourniture d'acier d'armature à Coffrage Jean Sanschagrin & fils inc. dans le cadre de notre projet de mise aux normes de l'eau potable.

Dossier de mise aux normes de l'eau potable, Certification d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Le 10 septembre dernier, madame Céline Tremblay, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, nous a émis notre certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement d'eau potable et d'une conduite d'amenée, pour notre projet de mise aux normes de l'eau potable dans le cadre du programme d'Infrastructure Québec-Municipalité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 2 septembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

-Aucune question.

2014-10-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois d'octobre 2014 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-05

Frais d'utilisation de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le patinage et le hockey mineur

ATTENDU que plusieurs familles de la municipalité de Saint-Narcisse désirent inscrire leur enfant à des activités de patinage ou au hockey mineur;

ATTENDU que notre municipalité fait partie du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade au niveau du hockey mineur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse ne possède pas d'aréna afin de permettre la pratique du patinage et du hockey à ses familles;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade facture une taxe supplémentaire de 270\$/enfant en plus des frais d'inscription au club de patinage artistique et au hockey mineur, aux familles n'étant pas résidentes de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et qui utilisent leur aréna;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC des Chenaux, paie cette taxe supplémentaire à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse, encourage ses familles à faire de l'activité physique et du sport;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil accepte de défrayer les frais de la taxe supplémentaire facturé par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade aux citoyens de Saint-Narcisse pour l'utilisation de leur aréna.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-06

Lecture des compteurs d'eau : renouvellement du mandat de madame Claire Déziel

ATTENDU que madame Claire Déziel effectue la lecture des compteurs d'eau depuis 2001 ;

ATTENDU que la rémunération pour l'année 2013 avait été établie au tarif de 3,10\$ par compteur lu, dont 50% du montant est versé en compensation pour ses frais de déplacement et 50% en honoraires ;

ATTENDU que le conseil désire renouveler sa proposition pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2014, en incluant une augmentation de 2% par compteur lu;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil mandate madame Claire Déziel pour effectuer la lecture annuelle des compteurs d'eau pour l'année 2014, laquelle sera rémunérée au tarif de 3,16\$ par compteur lu.

QUE le conseil consent à verser 50% en compensation pour ses frais de déplacement et 50% en honoraires.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-07

Demande de l'AFEAS de Saint-Narcisse pour un tarif réduit à l'utilisation du centre communautaire

ATTENDU que l'AFEAS de Saint-Narcisse désire organiser une partie de cartes le 22 octobre prochain;

(ATTENDU)

ATTENDU que l'AFEAS de Saint-Narcisse est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que l'activité vise à recueillir des fonds pour garder cette association en bonne santé financière;

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder un tarif réduit à l'utilisation du centre communautaire pour leur partie de cartes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le Conseil accorde l'utilisation du centre communautaire à l'AFEAS de Saint-Narcisse pour leur partie de cartes du 22 octobre prochain au tarif minimum, soit 50\$ tel que décrit dans la politique de tarification des salles.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-08

Demande de monsieur Gaétan Déry pour la gratuité de location pour la salle municipale et la commandite de quelques prix de participation

ATTENDU que monsieur Déry a organisé un tournoi de golf le 20 septembre dernier au club de golf de Grand-Mère et un souper à la salle municipale de Saint-Narcisse;

ATTENDU que l'activité visait à recueillir des fonds qui seront versés à la fondation de la Sclérose en plaques et à une organisation sportive;

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle municipale pour le souper du samedi soir et une demande de commandite;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil homologue l'utilisation de la salle municipale à monsieur Déry pour le souper du 20 septembre dernier pour le tarif minimum, soit 40\$ tel que décrit dans la nouvelle politique de tarification des salles.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-09

Demande de la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse pour l'utilisation gratuite du centre communautaire

ATTENDU que la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse a organisé son activité annuelle de financement soit : un souper suivi d'une soirée dansante le 4 octobre dernier;

ATTENDU que la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que l'activité visait à recueillir des fonds pour améliorer la qualité de vie des résidents et résidentes du Centre d'accueil;

(ATTENDU)

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder la gratuité à l'utilisation du centre communautaire pour un souper suivi d'une soirée dansante;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le Conseil accorde l'utilisation gratuite du centre communautaire à la Fondation du Centre d'Accueil de Saint-Narcisse pour le souper suivi d'une soirée dansante le 4 octobre dernier.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-10

Demande de dérogation mineure de madame Denise Gervais Tessier

ATTENDU la demande de madame Denise Gervais Tessier pour permettre de séparer le lot 61-P du 281 rue Alfred en 2 parties. Un lot pour le garage existant et un lot pour la résidence, ne respectant pas les normes minimales de lotissement du règlement de lotissement 2009-05-439 et dans un deuxième volet, la dérogation permettra l'implantation d'un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal contrevenant à l'article 4.7 du règlement de zonage 2009-05-438. Le garage deviendra le bâtiment principal sur le terrain;

ATTENDU que le garage deviendra le bâtiment principal sur le terrain contrevenant à l'article 4.7 du règlement de zonage 2009-05-438;

ATTENDU que les marges de recul des bâtiments existants par rapport à la nouvelle limite pourront être respectées ; ainsi, la résidence possèdera une marge arrière de 6 mètres et le garage possèdera une marge latérale de 2 mètres) ;

ATTENDU que cette dérogation aura pour effet de laisser à monsieur Yvan Tessier, l'usage d'un garage à des fins résidentielles, situé sur le lot 61, qu'il utilise déjà depuis plusieurs années. Le morcellement favorisera les volontés de madame Gervais-Tessier quant aux legs à ses enfants ;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 281, rue Alfred à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de madame Denise Gervais Tessier tel que recommandé par comité consultatif d'urbanisme et conditionnellement à ce que l'usage du garage demeure à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité.

Abstention

Monsieur Denis Chartier, conseiller, indique au maire et aux autres membres du conseil qu'il se retire de la table du conseil pour ne pas participer aux discussions et décisions concernant le prochain point, ce dernier étant le représentant à l'Office municipal d'habitation.

(NOMINATION)

2014-10-11

Nomination d'un représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse

ATTENDU que le conseil municipal doit nommer deux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office;

ATTENDU que le conseil doit renouveler le mandat d'un de ses deux membres soit celui de monsieur Denis Chartier pour une durée de trois ans;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le conseil nomme monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5 et résidant au 532, rue François-Xavier à Saint-Narcisse comme représentant de la municipalité de Saint-Narcisse pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal de ladite municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller mentionné en abstention revient à la table du conseil pour participer à la poursuite de la rencontre

2014-10-12

Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, campagne annuelle de financement 2014

ATTENDU la réception d'une lettre signée par monsieur Stéphane Beulac, porte-parole de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, afin que la municipalité contribue financièrement à leur campagne annuelle de financement ;

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec vient en aide à près de 15 000 personnes par mois pour leurs besoins alimentaires et que cet organisme soutient les banques alimentaires de 59 organismes accrédités;

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec distribue des denrées à notre Centre d'Action Bénévole qui les redistribue dans les 9 municipalités du secteur des Chenaux, en bonifiant le panier de provisions dans le cadre de leur banque alimentaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'Action Bénévole;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de 250\$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur campagne annuelle de financement 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-13

Formation en matière municipale (Maîtrisez vos dossiers municipaux)

ATTENDU que mesdames Mireille Paquin et Nathalie Jacob, conseillères municipales, ont manifesté de l'intérêt pour participer à cette formation;

(ATTENDU)

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre cette formation;

ATTENDU que cette formation aura lieu le 15 novembre 2014 à Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU que le tarif d'inscription pour cette formation concernant la maîtrise des dossiers municipaux est de 265\$ par élus, taxes en sus;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser mesdames Mireille Paquin et Nathalie Jacob conseillères de la municipalité à suivre cette formation;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil homologue l'inscription de mesdames Mireille Paquin et Nathalie Jacob, conseillères municipales, à cette formation offerte par la FQM et de défrayer les coûts de transport et de repas.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-14

Appui au dossier de la compagnie L.A. Brouillette Ltée pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU le dépôt d'une demande d'autorisation s'adressant à la (CPTAQ) afin que la compagnie L.A. Brouillette Ltée, représentée par monsieur Léon Brouillette, visant l'aliénation des propriétés connues et désignées comme étant une partie des lots P-247, P-250 et P-251 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Narcisse;

ATTENDU que la compagnie L.A. Brouillette Ltée., désire vendre toute sa propriété du lot 247 d'une superficie de 10,82 hectares à la compagnie Roger Brouillette et fils inc..

ATTENDU que ce lopin de terre est entièrement situé dans la moraine de Saint-Narcisse (sable, gravier et gros calibre rocheux), amputé par une servitude d'Hydro-Québec qui couvre près de la moitié de sa superficie en plus de comprendre une superficie de 1 hectare pour les activités commerciales exercées par la compagnie Roger Brouillette et Fils inc., en bordure de la rue de l'Église, entre la servitude d'Hydro Québec et le lot P-250

ATTENDU que la demande vise également à obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour vendre la superficie de droit acquis reconnue de 1 hectare sur une partie du lot 251 à la compagnie Roger Brouillette et fils inc. qui y exerce ses activités commerciales et vendre le résidu du lot 251 de même que la partie du lot 250 à monsieur Patrice Brouillette, lequel est propriétaire des lots 250 et 251 situé au Sud-Ouest de la superficie visé par cette demande.

ATTENDU que la demande n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ainsi que sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Léon Brouillette, représentant la compagnie L.A. Brouillette Ltée, et souhaite que la CPTAQ y acquiesce pour toutes les raisons citées au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-15

Appui au dossier de monsieur Laurent Baril pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU le dépôt d'une demande d'autorisation s'adressant à la (CPTAQ) afin que monsieur Laurent Baril puisse vendre une superficie d'environ 22 hectares de la terre en culture à la ferme Joviane inc., tout en conservant la grange et le hangar, d'une superficie d'environ 1 580 mètres carrés, incluant également le puits d'eau potable de la résidence, située sur une partie du lot 126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Narcisse;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement afin d'obliger les propriétaires, non desservis par le réseau d'égout municipal, à se doter d'une installation septique conforme aux normes des résidences isolées;

ATTENDU que monsieur Baril a acquis son terrain résidentiel d'une superficie de 1279,8 mètres carrés en 1980, sa résidence ayant été construite en 1981 et que la norme de 3000 mètres carrés n'existait pas à cette date;

ATTENDU que la superficie requise d'un terrain pour réaliser une installation septique conforme aux normes des résidences non desservies par le réseau d'égout est de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU qu'il serait autorisé d'accroître le terrain résidentiel de 1 720,2 mètres carrés, superficie qui serait attenante au terrain de la résidence;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Laurent Baril, et souhaite que la CPTAQ y acquiesce pour toutes les raisons citées au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-16

Acceptation de la soumission pour le contrôle qualitatif des matériaux pour notre projet de mise aux normes de l'eau potable dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalité

ATTENDU que nous devons réaliser un contrôle qualitatif des matériaux pour notre projet de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a demandé un prix, gré à gré à la firme EXP. : **(ATTENDU)**

ATTENDU la firme EXP. possède l'expertise et les compétences pour la réalisation de ce mandat de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU que la soumission soumise est produite selon un taux horaire et est de l'ordre de, 4 576,40\$, taxes en sus, pour la rédaction d'un rapport, vérification des formules de mélange, attestation des matériaux et supervision au chantier;

ATTENDU que le montant final pour le contrôle qualitatif peut différer du montant soumis de la soumission, selon la fréquence des visites au chantier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme EXP. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour son projet de mise aux normes de l'eau potable, au montant de 4 576,40\$, taxes en sus, selon les taux horaires et forfaitaires indiqués dans le document de soumission soumis le 30 septembre 2014.

QUE le document de soumission soit annexé à la page 1810 du présent procès-verbal, pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-17

Acceptation de la soumission de la compagnie L'ARSENAL pour une modification de l'entrée d'air des camions incendies

ATTENDU que les camions incendies ont besoin d'une entrée d'air en permanence;

ATTENDU que l'entrée d'air existante n'est pas conforme;

ATTENDU que la compagnie L'ARSENAL nous propose un « éjecteur auto air » pour nos camions incendies;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte l'achat d'un « éjecteur auto air » pour un montant de 584,58\$, taxes en sus, tel que la soumission datée du 30 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-18

Modification de l'entente pour l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse ainsi que sept municipalités du territoire de la MRC des Chenaux ont convenu d'une entente avec cette dernière, pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement; (ATTENDU)

ATTENDU que cette entente a pris effet le premier janvier 2014 pour une première période d'une année pour être renouvelée pour des périodes successives de trois ans;

ATTENDU la demande présentée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade visant à renouveler l'entente, qui se terminerait le 31 décembre 2015.

ATTENDU que de faire droit à cette demande nécessite d'apporter une modification à l'article 12 de ladite entente;

ATTENDU que chaque municipalité partie à l'entente doit consentir à sa modification;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte de modifier le premier paragraphe de l'article 12 de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement de façon à remplacer la date du 31 décembre 2014 par le 31 décembre 2015;

QUE copie de la présente soit transmise à chaque municipalité partie à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-19

Renouvellement du contrat d'assurance-collective 2014-2015

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse offre à son personnel une assurance-collective;

ATTENDU que suite à un appel d'offres et suivant la recommandation de monsieur Pierre Piché, courtier, en octobre 2014, il y a lieu de renouveler les conditions du nouveau contrat se terminant le 30 septembre 2015 avec le même assureur, soit la « Croix-Bleue Médavie »;

ATTENDU que les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec* permettent respectivement aux municipalités de conclure une entente pour notamment contracter des assurances et de déléguer tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU que selon la résolution numéro 2012-06-16, la municipalité a délégué à la MRC de Mékinac son pouvoir de demander des soumissions et d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée par le délégataire;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

(QUE)

QUE la municipalité de Saint-Narcisse accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance-collective avec la compagnie « Croix-Bleue Médavie », pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 aux taux de l'entente ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.347\$.374 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000\$ d'assurance	.038 \$.038 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.48 \$	3.75 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	57.31 \$	73.79 \$
- avec personne(s) à charge – familial	210.19 \$	270.64 \$
- avec personne(s) à charge – couple	114.68 \$	147.66 \$
- avec personne(s) à charge – - monoparental	150.48 \$	193.76 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	12.32 \$	16.69 \$
- avec personne(s) à charge – familial	40.88 \$	55.37 \$
- avec personne(s) à charge – couple	24.67 \$	33.41 \$
- avec personne(s) à charge – monoparental	31.50 \$	42.66 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	.85 \$.951 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.01 \$	2.13 \$

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de cette municipalité, soit et est par la présente autorisée à signer les documents requis pour le renouvellement de ladite assurance-collective, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-20

Déneigement de la Route de la Tortue

ATTENDU que la municipalité de Saint-Séverin a la responsabilité d'une portion de la Route de la Tortue sur une longueur de 1,4 kilomètre;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Séverin n'effectue pas le déneigement de ses routes en régie interne, elle doit plutôt requérir à un sous-traitant;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse effectue déjà le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse effectue le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue en saison hivernale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a facturé un montant de 2 400,00\$ à la municipalité de Saint-Séverin pour la saison hivernale 2013-2014 pour le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue;

ATTENDU les coûts de ±3 300\$/km, inscrit dans les indicateurs de gestion de l'année 2013 pour le déneigement des voies public;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

(QUE)

QUE la municipalité de Saint-Narcisse confirme qu'elle reconduit l'entente pour le déneigement d'une portion de la Route de la Tortue pour la saison hivernale 2014-2015, sur le territoire de la municipalité de Saint-Séverin, au montant forfaitaire de 2 600,00\$.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-21

Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame de la Confiance entre la municipalité et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP

ATTENDU la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'école Notre-Dame de la Confiance;

ATTENDU que Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP a besoin de locaux et souhaite renouveler son contrat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

ATTENDU que les coûts pour la location d'un local et deux bureaux ont été fixés à 761,25\$ par mois pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, soit 1,5% d'augmentation;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le Conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location.

QUE le contrat de location soit annexé à la page 1812 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-22

Camp de jour, dépôt de l'état des résultats de la saison estivale et versement de la subvention pour équilibrer le budget 2014

ATTENDU que l'organisation des terrains de jeux du camp de jour a terminé ses activités estivales le 15 août dernier, le rapport d'activités et le rapport financier étant déposés séance tenante;

ATTENDU que l'organisation des terrains de jeux et de camp de jour a été parrainée par la Commission de Développement Industriel et Commerciale (CDIC) de Saint-Narcisse;

ATTENDU que nous avons reçu la contribution financière d'Emploi Été Canada et d'une aide financière de Desjardins Jeunes au travail pour couvrir une partie des salaires des animatrices;

ATTENDU que les dépenses de fonctionnement du camp de jour incluant les sorties, l'achat de matériel et la rémunération des animatrices ont été de l'ordre de 13 255,43\$;

(ATTENDU)

ATTENDU que le besoin financier, en sus de la subvention du programme Emploi Été Canada, Desjardins Jeunes au travail, des inscriptions et frais d'activités, ainsi qu'un don en argent du Centre des loisirs pour un total de 11 320\$ perçues par la municipalité est de 1 935,43\$ pour équilibrer le budget de la saison estivale 2014;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le versement d'une subvention au montant de 1 935,43\$ et la remise des inscriptions et frais perçus pour les activités qui ont été versés à la CDIC pour un montant de 5 862,00\$, totalisant une remise de 7 797,43\$ pour équilibrer le budget du camp de jour de la saison estivale 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-23

Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'OMH

ATTENDU le dépôt d'une révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Narcisse pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU que les nouvelles prévisions budgétaires montrent un déficit d'exploitation anticipé de 56 369\$ pour l'année 2014 et que 10% du déficit d'opération doit être assumé par la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé le versement de sa contribution financière pour l'année 2014 à l'OMH échelonnée en deux versements et qu'un premier versement au montant de 2 628\$ a déjà été effectué;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les nouvelles prévisions budgétaires soumises par la SHQ pour l'OMH de Saint-Narcisse pour son exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et, conséquemment, ajuste sa contribution au nouveau déficit anticipé au montant de 56 369\$;

QUE le conseil municipal accepte de modifier sa contribution financière pour l'année 2014 à l'OMH afin de refléter la révision budgétaire déposée le 3 septembre dernier et qu'un montant de 3 009\$ représentant le deuxième versement sera effectué vers la mi-octobre pour l'exercice financier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-24

Acceptation des états financiers 2013 de notre Office municipal d'habitation

ATTENDU la réception, en date du 11 septembre 2014, des états financiers de notre Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année se terminant le 31 décembre 2013;

ATTENDU que ces états financiers montrent un déficit d'exploitation de 27 408\$;

ATTENDU la responsabilité de la municipalité de contribuer à 10% du déficit d'exploitation de l'OMH;

ATTENDU que notre quote-part au déficit réel correspond à 2 741\$ pour l'année 2013;

ATTENDU qu'un montant de 2 141\$ a déjà été versé par la municipalité pour notre quote-part de l'année 2013 sur le déficit anticipé de cette même année;

ATTENDU qu'un montant de 600\$ devra être remboursé à notre OMH pour l'année 2013;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte les états financiers de notre OMH pour l'année se terminant le 31 décembre 2013 et autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à verser un montant de 600\$ à notre OMH pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2014-10-25

Mise à jour du rôle d'évaluation et des rôles de perception, écriture comptable

ATTENDU la réception de certificats modifiant la valeur imposable du rôle d'évaluation 2014 qui passe de 130 221 000\$ à 130 790 800\$ lesquels seront traités sous la cote mise à jour « B » de 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les rôles de perception pour enregistrer les modifications décrétées avec la présente mise à jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le rôle de perception pour tenir compte du recensement des chiens et qu'il est nécessaire d'ajuster nos listes pour tenir compte des modifications apportées depuis le recensement ;

ATTENDU que la municipalité ne fait pas de remboursement pour le retrait d'un chien en cours d'année;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil municipal homologue la mise à jour de la valeur imposable du rôle d'évaluation, laquelle sera traitée sous la cote mise à jour « B » de 2014;

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe à faire les écritures comptables pour ajouter une licence de chien au dossier de monsieur Steve Bergeron et Caroline Héon situé au 546-1, rue Massicotte à Saint-Narcisse, d'ajouter une licence de chien au dossier de madame Marie-Josée Richard situé au 133, 3^e rang, de soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Sabatino Starnino situé au 611, rang Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse et de soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Patrick Bronsard situé au 541 rue de L'Église à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

(DEUXIÈME)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2014-10-26

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h48.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général